

REUNION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2023

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, Mme REY LE DONGE Martine, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, M. CHALIN Jean-Baptiste (arrivée à 19 h 20).

Absents excusés : M. JOLIVET Richard, Mme CORTIAL Nathalie (pouvoir à Mme EVRARD).

Mme OLIVIER Florence a été élue secrétaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Avenant marché travaux plan mobilités actives
- FIC 2024 : réfection voirie rue de Pagnat, du Clos et de Chadrat
- Ouverture anticipée de crédits pour 2024
- Projet aménagement local ex radiologue
- Convention Association Protectrice des Animaux
- Admission créances en non-valeur
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

AVENANT MARCHE TRAVAUX **PLAN MOBILITES ACTIVES**

Délibération n° 2023-84

Monsieur TOURET rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SANCHEZ de Tallende pour un montant HT de 123 697.50 €.

Il précise que l'offre concernant le secteur 2 prévoit une passerelle de 12 mètres avec la réalisation de pieux d'ancrage pour tenir compte des risques d'inondation de la Veyre. Après discussion avec l'entreprise SANCHEZ et le bureau d'études GEOVAL, une solution alternative moins onéreuse a été envisagée :

- Remplacement de la passerelle de 12 mètres avec pieux par deux passerelles de 3 et 9 mètres avec appuis classiques éloignés du bord de la rivière,

la Veyre n'ayant pas un régime torrentiel et étant souterraine sur une grande partie de son parcours depuis Aydat.

Le montant de l'avenant pour cette moins-value s'élève à - 30 000.00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 93 697.50 € HT.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer l'avenant ci-dessus indiqué.

FIC 2024 TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération n° 2023-85

Madame le Maire rappelle que pendant les travaux de réseaux de l'allée des Marronniers une déviation a été mise en place qui empruntait la rue de Pagnat. L'augmentation du flux de circulation sur cette voie a occasionné de nombreux dégâts (affaissement de chaussée, bordures écrasées,...).

Elle précise qu'il convient de prévoir sa remise en état sur la partie endommagée ainsi que la remise en état des rues de Chadrat et du Clos (sur lesquels ont été constatés de nombreux nids de poules, bourrelets, affaissement).

Le montant des travaux est estimé à :

- 27 006 € HT pour la rue de Pagnat,
- 17 369 € HT pour le chemin de Chadrat,
- 16 145 € HT pour la rue du Clos.

soit un montant total estimatif de 60 520 € HT.

Elle précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au taux de 40 %.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant HT des travaux.....	60 520.00 €
Subvention Conseil Départemental.....	24 208.00 €
Autofinancement.....	36 312.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de voirie pour un montant HT de 60 520 € et autorise Madame le Maire à signer les devis relatifs à ces opérations,
- sollicite l'attribution de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. 2024
- approuve le plan de financement ci-dessus
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget primitif 2024.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR 2024

Délibération n° 2023-86

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opérations	Comptes	Crédits ouverts en 2023	Autorisations 2024
10029	2188	365 000,00	60 000,00
10031	2163	70 000,00	10 000,00
10032	2135	80 000,00	20 000,00
10033	2315	550 000,00	30 000,00
10034	2188	65 000,00	16 250,00
OPNI	2031	16 000,00	4 000,00
OPNI	2041823	114 151,00	28 000,00
OPNI	2111	25 000,00	6 250,00
OPNI	2128	60 000,00	15 000,00
OPNI	2135	7 000,00	1 750,00
OPNI	2151	7 000,00	1 750,00
OPNI	2152	108 261,00	27 000,00
OPNI	2158	5 000,00	1 250,00
OPNI	2181	10 000,00	2 500,00
OPNI	2182	30 000,00	7 500,00
OPNI	2184	3 000,00	750,00
OPNI	2315	12 960,00	3 240,00

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, propose à Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROJET AMÉNAGEMENT LOCAL « EX-RADIOLOGUE »

Espace Darteyre

Monsieur Touret indique que le local racheté au cabinet de radiologie – qu'il propose de nommer « espace Darteyre » - pourrait être aménagé en trois ou quatre cabinets à destination médicale ou paramédicale, dont Isidro GARCIA a fait une première esquisse d'aménagement.

Cela va nécessiter des créations et agrandissements d'ouvertures par rapport à l'usage antérieur, mais aussi des changements de menuiseries dont celle métallique en façade qui ne répond pas aux exigences de maîtrise de l'énergie.

En première approche, ses travaux avoisineront 100 000 € hors taxes, mais reste à déterminer si nous repartons d'une remise à nue du local ou si nous procédons par des adaptations mineures des aménagements actuels.

Une réunion de la commission travaux avec un maître d'œuvre est fixée au lundi 18 décembre à 18 h sur site.

CONVENTION ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX

Madame EVRARD évoque deux incidents récents relatifs à des chiens errants qui ont causé des désagréments importants (échanges téléphoniques avec les Pompiers et les personnes ayant retrouvé le chien errant sur la voie publique), longs et tardifs (de 19 h à 23 h) à Madame le Maire.

Elle précise que l'APA a indiqué aux Pompiers que la commune n'avait pas de convention avec l'APA.

Mme EVRARD donne connaissance de la convention en vigueur du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 qui lie la commune à l'Association Protectrice des Animaux, pour l'accueil de chiens ou chats errants trouvés sur la voie publique et déposés par les Pompiers ou des particuliers.

Elle se chargera de contacter l'APA pour faire le point avec les responsables de l'association afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.

- :- :- :- :-

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste CHALIN à 19 h 20.

- :- :- :- :-

ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR

Délibération n° 2023-87

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites,

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2024 (C/6541) les titres ci-après :

Exercice	Titre	Imputation	Montant
2020	1109	7067	13,95
2020	1107	7067	7,4
2020	381	7067	0,2
2020	1100	7067	10,12
2020	1103	7067	14,85
TOTAL			46,52

titres émis à l'encontre des familles d'usagers du Service Municipal Accueil et Restauration.

DECISION MODIFICATIVE 3

Délibération n° 2023-88

Suite aux travaux imprévus sur le réseau eaux pluviales de la rue du Parc d'un montant de 15 270 €, les crédits étant insuffisants au chapitre 65, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2023 :

Compte DEPENSES

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	657358		Autres groupements	3 000,00
Total				3 000,00

Compte RECETTES

Chapitre	Article		Nature	Montant
013	6419		Remboursement rémunération du personnel	3 000,00
Total				3 000,00

QUESTIONS DIVERSES

Maison XVème siècle

Monsieur TOURET montre une photo de la maison du XVème siècle située rue des Boucheries. Ce bâtiment est classé depuis 1988 et constitue un patrimoine remarquable de la commune.

Le propriétaire est décédé récemment et les filles seraient prêtes à céder le bien pour une somme modique.

Monsieur TOURET précise que l'urgence serait de mettre en place une protection de la toiture car celle-ci est en très mauvais état depuis longtemps, ce qui engendre des dommages importants au bâti.

Des subventions importantes pourraient être obtenues pour la remise en état générale, notamment par la Fondation du Patrimoine et la mise en œuvre d'une souscription comme celle faite pour la rénovation des fontaines.

PLAN LOCAL d'URBANISME intercommunal

Madame le Maire informe le Conseil que le PLUi n'a pas été validé par les services de l'Etat, notamment car des prescriptions de base n'ont pas été respectées. La Communauté de communes a décidé d'engager une action contre le cabinet qui a travaillé sur le dossier PLUi.

Monsieur TOURET indique que la Communauté a recruté un agent en CDD afin de remettre en ordre ce dossier et espère pouvoir le boucler dès la fin de l'année 2024.

Au niveau du règlement, il conviendra de densifier les constructions et par exemple d'envisager la construction de petits immeubles collectifs au lieu et place des maisons individuelles, mais également veiller à débloquer des terrains à bâtir actuellement en rétention.

DIVERS

L'écho des coteaux est en cours de finalisation. Prévoir la distribution avant les fêtes de Noël.

Les deux bancs en pierre de l'allée des Marronniers pourraient être conservés in situ. Leur déplacement semble impossible, compte tenu de leur état ils ne pourraient pas être remontés.

Les travaux de l'allée des Marronniers seront interrompus du 22 décembre au 15 janvier 2024.

Madame le Maire indique que la commune est à « l'affiche » concernant la rénovation/extension de la salle polyvalente : une fiche explicative des travaux a été éditée par l'ADUHME.

AGENDA

- 15 décembre : notre marché fête Noël (mise en place le matin)
- 16 décembre : spectacle Imagine + Ste Barbe Pompiers à 16h (30 ans section JSP)
- Distribution de l'Echo des Coteaux
- 19 décembre : Distribution de Noël de l'AMAP (Place Darteyre)
- 9 janvier : Vœux à St Amant, salle poly (mise en place le matin)
- 20 janvier : repas des aînés au Marand (= samedi)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2023	84	Travaux plan mobilités actives Avenant 1	1.1
2023	85	Travaux de voirie FIC 2024	9.1
2023	86	Ouverture anticipée de crédits 2024	7.1
2023	87	Admission en non-valeur	7.1
2023	88	Décision modificative 3	7.1

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Florence OLIVIER